

# COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Date de convocation : 20 septembre 2024

**D.60/09-2024**

Date d'affichage : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

Le mercredi vingt cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Patrice Lebourg, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Annie Féron, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Michaël Boblique, Cyril Hauchecorne, Emeline Romain, Marion Côté, Alexis Cabot, Tony Tonon, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Baptiste Rousseaux, Franck Roussel, Karine Deroncourt (a donné pouvoir à Vanessa Leroy), Guillaume Auger,

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs adopté par l'organe délibérant le 19 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.

Didier PERALTA explique :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Didier PERALTA explique que, pour donner suite à l'évolution du cadre d'emploi d'un agent par l'intermédiaire du dispositif de « Promotion Interne » piloté par le centre de gestion, il est proposé de supprimer le grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe.

En effet, aujourd'hui titularisé sur son nouveau grade de Rédacteur, il convient de supprimer son ancien grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe tel que mentionné dans la délibération du 5 juillet 2023, création d'un poste de Rédacteur territorial.

Le tableau des effectifs sera modifié lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi correspondant au grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à compter du 26 septembre 2024,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cet emploi.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte

Affichage le 30 septembre 2024

Transmission au contrôle de légalité le 30 septembre 2024